

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 26 mars 2018

VIRIAT - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Guillaume LACROIX (*de la délibération n° DC.2018.015 à la délibération n° DC.2018.021 et de la délibération n° DC.2018.023 à la délibération n° DC.2018.024*), René LANDES, Robert LONGERON, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Ouadie MEHDI (*de la délibération n° DC.2018.015 à la délibération n° DC.2018.025*), Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Jean-Paul NEVEU, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Yvan PAUGET, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET, Noël PIROUX, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN (*de la délibération n° DC.2018.023 à la délibération n° DC.2018.024*), Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALON, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Paul DRESIN à Guillaume FAUVET, Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE (*pour la délibération n° DC.2018.022 et à partir de la délibération n° DC.2018.025*), Michel LEMAIRE à Catherine CLERMIDY, Gérard LORA-TONET à Martine DESBENOIT, Isabelle MAISTRE à Jean-François DEBAT, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPIER, Pierre RIONDY à Valérie GUYON

Excusés remplacés par le suppléant : Olivier BAVOUX par Nicolas RENARD, Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Laurent PAUCOD par Jacques CORRETEL

Excusés : Jean-Luc BATHIAS, Pascale BONNET-SIMON, Myriam BRUNET, Jérôme BUISSON, Alain CHAPUIS, Abdallah CHIBI, Claude LAURENT, Julien LE GLOU, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI (*à partir de la délibération n° DC.2018.025*), Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN (*pour les délibérations n° DC.2018.015 à DC.2018.022 et pour les délibérations n° DC.2018.025 à DC.2018.041*).

Secrétaire de Séance : Raphaël DURET

Par convocation en date du 20 mars 2018, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 5 février 2018

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

A – Finances :

- 1 - Vote du Budget Primitif 2018 : budget principal et budgets annexes
- 2 - Reprise anticipée des résultats 2017 : budget principal et budgets annexes
- 3 - Vote des taux de fiscalité 2018
- 4 - Attribution de fonds de concours aux communes de Viriat, Polliat et St Rémy
- 5 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2018
- 6 - Modification des autorisations de programme Voie Verte et Restructuration extension du siège de l'ex Communauté de Communes de Montrevel, ainsi que des crédits de paiement
- 7 - Constitution de provisions pour dépréciation de créances Budget annexe BLI

B – Administration Générale et Service aux Communes :

- 8 - Election d'un nouveau membre du Bureau
- 9 - Modifications statutaires
- 10 - Délibération cadre sur le service aux communes
- 11 - Modification du tableau des emplois
- 12 - Organismes extérieurs : Modification des désignations des représentants de la Communauté d'Agglomération
- 13 - Modification de la composition des commissions thématiques et de la commission de suivi et de consultation du SCOT

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

- 14 - Recapitalisation de la SAEM Foirail de la Chambière
- 15 - Délégation de service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière : avenant n°1 à la convention avec la SAEM Foirail de la Chambière

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 16 - Subvention à l'association Chic & Win pour la 5ème édition de la biennale d'art populaire Les Ain' Pertinentes 2018

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 17 - Contrat de Ville : Programmation 2018
- 18 - Contrat de ville: Renouvellement de la convention relative au fonds partenarial
- 19 - Prolongation des dispositifs d'aides en faveur du logement
- 20 - Convention de partenariat avec la société BERNARD SERVICE ENERGIES pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies générés par "Mon Cap Energie"

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

- 21 - Convention de partenariat ECHO(S) et multi-accueil de Montrevel-en-Bresse-Démarche Ecolo-Crèche

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 22 - Validation du schéma directeur d'assainissement de Villereversure et échancier de mise en conformité
- 23 - Conventions avec la Chambre d'Agriculture - épandage des boues STEP du Molard à ST MARTIN DU MONT
- 24 - Convention avec la Chambre d'Agriculture - épandage des boues STEP de CERTINES

Transports et Mobilités

25 - Tarification du réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération applicable au 1er septembre 2018

Sport, Loisirs et Culture

26 - Convention cadre de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse

27 - Convention pour la réalisation des Petites Scènes Vertes

28 - Convention pour l'organisation de soirées musicales "Boeufs au Vinaigre" 2018

29 - Convention éveil musical et corporel - Mairie de Péronnas

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

30 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil

31 – Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.015 - Vote du Budget Primitif 2018 : budget principal et budgets annexes

L'activité de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est retracée dans un budget principal et 14 budgets annexes.

Les budgets primitifs de l'année 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau le 12 mars 2018 et de la Commission des Finances le 13 mars 2018.

Ces budgets sont présentés en annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les budgets primitifs tels que présentés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, par 97 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 11 Messieurs FRENEAT, GALLET, LANDES, LURIN, JAMME, MARECHAL, THEVENET, Mesdames DREVET, FOURNIER, FROPPIER, PERRIN-DUFOUR,

APPROUVE les budgets primitifs tels que présentés.

BUDGET PRIMITIF 2018

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal		
Fonctionnement	79 195 549,52	79 195 549,52
Investissement	52 912 035,70	52 912 035,70
Budget ZAE		
Fonctionnement	22 437 189,48	22 437 189,48
Investissement	23 523 689,53	23 523 689,53
Budget Batiments Locatifs Industriels		
Fonctionnement	1 780 452,00	1 780 452,00
Investissement	6 945 357,22	6 945 357,22
Budget Plaine Tonique		
Fonctionnement	3 457 087,00	3 457 087,00
Investissement	2 872 581,46	2 872 581,46
Budget Gestion des Déchets TEOM		
Fonctionnement	15 428 170,33	15 428 170,33
Investissement	2 390 994,51	2 390 994,51
Budget Gestion des Déchets REOMI		
Fonctionnement	913 064,68	913 064,68
Investissement*	73 100,00	116 652,05
Budget Gestion des Déchets REOM		
Fonctionnement	704 216,52	704 216,52
Investissement	216 884,98	216 884,98
Budget SPANC DSP		
Fonctionnement*	21 000,00	31 199,54
Investissement	0,00	0,00
Budget SPANC*		
Fonctionnement	882 902,00	956 317,25
Investissement	29 000,00	52 494,31
Budget Assainissement DSP		
Fonctionnement	440 407,77	440 407,77
Investissement	1 268 387,55	1 268 387,55
Budget Assainissement Collectif		
Fonctionnement	2 027 179,02	2 027 179,02
Investissement	2 728 087,53	2 728 087,53
Budget Production d'énergie renouvelable*		
Fonctionnement	42 378,00	128 803,98
Investissement	82 270,00	95 265,90
Budget Transports Publics		
Fonctionnement	11 089 814,00	11 089 814,00
Investissement	5 781 797,02	5 781 797,02

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
Budget CLIC		
Fonctionnement	79 921,62	79 921,62
Investissement	10 737,00	10 737,00
Budget Centre de Services Techniques		
Fonctionnement	1 683 203,00	1 683 203,00
Investissement*	166 773,39	609 322,47
TOTAL	239 184 230,83	239 876 862,94

* sur-équilibre

Délibération DC.2018.016 - Reprise anticipée des résultats 2017 : budget principal et budgets annexes

En application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, une reprise anticipée des résultats de clôture de fonctionnement est pratiquée afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets tels que présentés en pièce annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2017 :

- au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisé - des sommes suivantes :
 - 9 785 126,40 € pour le Budget Principal ;
 - 211 418,41 € pour le Budget Assainissement Collectif.
- les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en pièce annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2017 :

- au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisé - des sommes suivantes :
 - 9 785 126,40 € pour le Budget Principal ;
 - 211 418,41 € pour le Budget Assainissement Collectif.
- les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en pièce annexe.

➤ **Reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2017 :**

Budget Principal

Résultat de clôture de fonctionnement	14 719 712,57
Besoin de financement de la section d'investissement	9 785 126,40
Affectation section d'investissement (compte 1068)	9 785 126,40
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	4 934 586,17

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	-

Budget Plaine Tonique

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	267 948,77
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	-

Budget Gestion des déchets -TEOM

Résultat de clôture de fonctionnement	965 107,77
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	965 107,77

Budget gestion des déchets REOMI

Résultat de clôture de fonctionnement	209 514,68
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	209 514,68

Budget gestion des déchets REOM

Résultat de clôture de fonctionnement	69 420,52
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	69 420,52

Budget Assainissement Non Collectif -DSP

Résultat de clôture de fonctionnement	12 699,54
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	12 699,54

Budget Assainissement Non Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	80 037,25
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	80 037,25

Budget Assainissement Collectif -DSP

Résultat de clôture de fonctionnement	71 807,77
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	71 807,77

Budget Assainissement Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	1 360 597,43
Besoin de financement de la section d'investissement	211 418,41
Affectation section d'investissement (compte 1068)	211 418,41
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	1 149 179,02

Budget Production d'énergie renouvelable

Résultat de clôture de fonctionnement	66 933,98
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	66 933,98

Budget Transports Publics

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	2 314 581,14
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	-

Budget CLIC

Résultat de clôture de fonctionnement	13 716,62
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	13 716,62

Budget Services Techniques

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	-

Délibération DC.2018.017 - Vote des taux de fiscalité 2018

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Il est rappelé que par délibération n° DC.2017.045 du 10/04/2017, le Conseil Communautaire a fixé des taux qui correspondent à des taux moyens pondérés avec une durée d'harmonisation pour chacune des 4 taxes locales suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 % (lissage sur 12 ans)
- Taxe d'habitation : 6,83 % (lissage sur 6 ans)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % (lissage sur 6 ans)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % (lissage sur 6 ans)

Par cette même délibération, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont été fixés par périmètre des EPCI préexistants :

- Zone de l'ex-CA de Bourg-en-Bresse : 8,75 %
- Zone de l'ex-CC de Montrevel en Bresse : 8,50 %
- Zone de l'ex-CC de La Vallière : 8,70 %
- Zone de l'ex-CC de Treffort en Revermont : 9,05 %
- Zone de l'ex-CC du Canton de Coligny : 9,50 %

CONSIDERANT que 2018 correspond à la seconde année d'harmonisation des taux, il convient de maintenir les taux moyens pondérés fixés en 2017 pour les 4 taxes directes locales évoquées ci-dessus.

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération instituant la TEOM sur tout le territoire, il convient de maintenir les taux fixés en 2017 sur les territoires des EPCI préexistants soumis à cette taxe ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A du CGI ;

VU la délibération n° DC.2017.045 du 10/04/2017 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 5/02/2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'ADOPTER pour cette seconde année d'harmonisation, la reconduction des taux moyens pondérés votés en 2017 pour les taxes directes locales suivantes, les taux adoptés sur les territoires des anciennes intercommunalités étant contenus en annexe :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 %
- Taxe d'habitation : 6,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 %

D'ADOPTER la reconduction en 2018 des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères votés en 2017 selon les périmètres des EPCI préexistants :

- Zone de l'ex-CA de Bourg-en-Bresse : 8,75 %
- Zone de l'ex-CC de Montrevel en Bresse : 8,50 %
- Zone de l'ex-CC de La Vallière : 8,70 %
- Zone de l'ex-CC de Treffort en Revermont : 9,05 %
- Zone de l'ex-CC du Canton de Coligny : 9,50 %

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ADOPTÉ pour cette seconde année d'harmonisation, la reconduction des taux moyens pondérés votés en 2017 pour les taxes directes locales suivantes, les taux adoptés sur les territoires des anciennes intercommunalités étant contenus en annexe :

- Taux moyen pondéré de Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 %
- Taux moyen pondéré de Taxe d'habitation : 6,83 %
- Taux moyen pondéré de Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 %
- Taux moyen pondéré de Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 %

ADOPTÉ la reconduction en 2018 des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères votés en 2017 selon les périmètres des EPCI préexistants :

- Zone de l'ex-CA de Bourg-en-Bresse : 8,75 %
- Zone de l'ex-CC de Montrevel en Bresse : 8,50 %
- Zone de l'ex-CC de La Vallière : 8,70 %
- Zone de l'ex-CC de Treffort en Revermont : 9,05 %
- Zone de l'ex-CC du Canton de Coligny : 9,50 %

DUREE DE LISSAGE

6 ans

	TAXE D'HABITATION	Taux global 2016	Taux moyen pondéré	Taux lissage 2017 1ère année	Taux lissage 2018 2nde année
	CA BOURG EN BRESSE	6,66%	6,83%	6,68%	6,71%
	CC TREFFORT EN REVERMONT	6,33%	6,83%	6,40%	6,47%
	CC LA VALLIERE	6,29%	6,83%	6,37%	6,44%
	CC BRESSE DOMBES SUD REVERMONT	6,27%	6,83%	6,35%	6,43%
	CC CANTON DE ST TRIVER DE COURTES	7,56%	6,83%	7,45%	7,35%
CC MONTREVEL EN BRESSE	ATTIGNAT	7,20%	6,83%	7,15%	7,09%
	BEREYZIAT	7,03%	6,83%	7,00%	6,97%
	CONFRANCON	7,12%	6,83%	7,08%	7,04%
	CRAS SUR REYSSOUZE	7,09%	6,83%	7,05%	7,02%
	CURTAFOND	7,08%	6,83%	7,04%	7,01%
	ETREZ	7,04%	6,83%	7,01%	6,98%
	FOISSIAT	7,08%	6,83%	7,04%	7,01%
	JAYAT	7,08%	6,83%	7,04%	7,01%
	MALAFRETAZ	7,09%	6,83%	7,05%	7,02%
	MARSONNAS	7,11%	6,83%	7,07%	7,03%
	MONTREVEL EN BRESSE	7,08%	6,83%	7,04%	7,01%
	ST DIDIER D'AUSSIAT	7,08%	6,83%	7,04%	7,01%
	ST MARTIN LE CHATEL	7,08%	6,83%	7,04%	7,01%
	ST SULPICE	6,97%	6,83%	6,95%	6,93%
CC CANTON DE COLIGNY	BEAUPONT	10,37%	6,83%	9,86%	9,36%
	BENY	10,44%	6,83%	9,92%	9,41%
	COLIGNY	10,54%	6,83%	10,01%	9,48%
	DOMSURE	10,40%	6,83%	9,89%	9,38%
	MARBOZ	10,37%	6,83%	9,86%	9,36%
	PIRAJOUX	10,40%	6,83%	9,89%	9,38%
	SALAVRE	10,33%	6,83%	9,83%	9,33%
	VERJON	10,40%	6,83%	9,89%	9,38%
	VILLEMOTIER	10,42%	6,83%	9,91%	9,39%

	TAXE FONCIERE BATIE	Taux global 2016	Taux moyen pondéré	Taux lissage 2017 1ère année	Taux lissage 2018 2nde année
	CA BOURG EN BRESSE	0,202%	0,742%	0,261%	0,356%
	CC TREFFORT EN REVERMONT	0,000%	0,742%	0,088%	0,212%
	CC LA VALLIERE	0,000%	0,742%	0,088%	0,212%
	CC BRESSE DOMBES SUD REVERMONT	0,000%	0,742%	0,088%	0,212%
	CC CANTON DE ST TRIVER DE COURTES	1,320%	0,742%	1,220%	1,150%
	CC MONTREVEL EN BRESSE	3,740%	0,742%	3,290%	2,880%
	CC CANTON DE COLIGNY	4,000%	0,742%	3,520%	3,070%

	TAXE FONCIERE NON BATIE	Taux global 2016	Taux moyen pondéré	Taux lissage 2017 1ère année	Taux lissage 2018 2nde année
	CA BOURG EN BRESSE	2,83%	5,69%	3,23%	3,65%
	CC TREFFORT EN REVERMONT	2,01%	5,69%	2,53%	3,06%
	CC LA VALLIERE	1,91%	5,69%	2,44%	2,99%
	CC BRESSE DOMBES SUD REVERMONT	1,98%	5,69%	2,50%	3,04%
	CC CANTON DE ST TRIVER DE COURTES	5,85%	5,69%	5,82%	5,80%
	CC MONTREVEL EN BRESSE	11,73%	5,69%	10,86%	10,00%
	CC CANTON DE COLIGNY	7,72%	5,69%	7,42%	7,14%

DUREE DE LISSAGE

12 ans

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES		Taux global 2016	Taux moyen pondéré	Taux lissage 2017 1ère année	Taux lissage 2018 2nde année
CC MONTREVEL EN BRESSE	CA BOURG EN BRESSE	25,50%	24,97%	25,45%	25,41%
	CC TREFFORT EN REVERMONT	23,62%	24,97%	23,73%	23,85%
	CC LA VALLIERE	23,81%	24,97%	23,90%	24,00%
	CC BRESSE DOMBES SUD REVERMONT	21,42%	24,97%	21,72%	22,01%
	CC CANTON DE ST TRIVER DE COURTES	18,36%	24,97%	18,90%	19,46%
	ATTIGNAT	25,39%	24,97%	25,35%	25,32%
	BEREYZIAT	25,23%	24,97%	25,20%	25,19%
	CONFRANCON	25,68%	24,97%	25,61%	25,56%
	CRAS SUR REYSSOUZE	25,64%	24,97%	25,58%	25,53%
	CURTAFOND	25,64%	24,97%	25,58%	25,53%
	ETREZ	25,39%	24,97%	25,35%	25,32%
	FOISSIAT	25,69%	24,97%	25,62%	25,57%
	JAYAT	25,43%	24,97%	25,38%	25,35%
	MALAFRETAZ	26,44%	24,97%	26,31%	26,20%
	MARSONNAS	25,52%	24,97%	25,47%	25,43%
	MONTREVEL EN BRESSE	25,49%	24,97%	25,44%	25,40%
	ST DIDIER D'AUSSIAT	25,39%	24,97%	25,35%	25,32%
	ST MARTIN LE CHATEL	25,39%	24,97%	25,35%	25,32%
	ST SULPICE	25,14%	24,97%	25,12%	25,11%
	CC CANTON DE COLIGNY	BEAUPONT	25,21%	24,97%	25,18%
BENY		23,85%	24,97%	23,94%	24,04%
COLIGNY		24,94%	24,97%	24,94%	24,95%
DOMSURE		23,65%	24,97%	23,75%	23,87%
MARBOZ		24,09%	24,97%	24,16%	24,24%
PIRAJOUX		22,93%	24,97%	23,09%	23,27%
SALAVRE		23,63%	24,97%	23,73%	23,85%
VERJON		26,97%	24,97%	26,80%	26,64%
VILLEMOTIER		27,40%	24,97%	27,19%	27,00%

TEOM	Taux global 2016
CA BOURG EN BRESSE	8,75%
CC TREFFORT EN REVERMONT	9,05%
CC LA VALLIERE	8,70%
CC MONTREVEL EN BRESSE	8,00%
CC CANTON DE COLIGNY	9,50%

Taux 2017	Taux 2018
8,75%	8,75%
9,05%	9,05%
8,70%	8,70%
8,50%	8,50%
9,50%	9,50%

Délibération DC.2018.018 - Attribution de fonds de concours aux communes de Viriat, Polliat et St Rémy**Rappel du contexte**

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération
- Communauté de Communes de La Vallière
- Communauté de Communes de Treffort en Revermont
- Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 euros, dont 150 000 euros étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 euros pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n°8 du 25 mars 2013.

La Communauté de Communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition, une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restante à charge de la commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort en Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 EPCI préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

CONSIDERANT que par délibération du 23 janvier 2018, la commune de Viriat sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2017-2018, soit un montant de 70 582 €, pour les travaux de mise en accessibilité et de relocalisation de la bibliothèque multimédia, comme figurant au tableau joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que par courrier du 16 janvier 2018, la commune de Polliat sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de la part thématique « accessibilité » 2017, soit un montant de 9 796 €, pour des travaux de mise en accessibilité des voiries - remplacement des feux tricolores par un équipement accessible aux personnes à mobilité réduite, comme figurant au tableau joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que par délibération du 14 décembre 2017, la commune de St Rémy sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2017, soit un montant de 13 630 €, pour divers travaux de mise en accessibilité (ADAP Boulodrome, passages piétons PMR....) et la mise aux normes de l'éclairage de l'église (économies d'énergies), comme figurant au tableau joint à la présente délibération. Ce montant pourrait être réévalué à la baisse en cas d'autres subventions reçues par la commune (demande DETR en attente) ;

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de Communauté des ex EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Viriat, soit 70 582 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Polliat, soit 9 796 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de St Rémy, soit 13 630 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

D'APPROUVER le versement à la Commune de Viriat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 70 582 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2017-2018, pour les travaux de mise en accessibilité et de relocalisation de la bibliothèque multimédia ;

D'APPROUVER le versement à la Commune de Polliat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 9 796 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – part thématique 2017, pour des travaux de mise en accessibilité des voiries - remplacement des feux tricolores par un équipement accessible aux personnes à mobilité réduite ;

D'APPROUVER le versement à la Commune de St Rémy d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 13 630 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2017, pour divers travaux de mise en accessibilité (ADAP Boulodrome, passages piétons PMR....) et la mise aux normes de l'éclairage de l'église (économies d'énergies). Ce montant pourrait être réévalué à la baisse en cas d'autres subventions reçues par la commune (demande DETR en attente) ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la commune de Viriat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 70 582 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2017-2018, pour les travaux de mise en accessibilité et de relocalisation de la bibliothèque multimédia ;

APPROUVE le versement à la commune de Polliat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 9 796 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – part thématique 2017, pour des travaux de mise en accessibilité des voiries - remplacement des feux tricolores par un équipement accessible aux personnes à mobilité réduite ;

APPROUVE le versement à la commune de St Rémy d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 13 630 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2017, pour divers travaux de mise en accessibilité (ADAP Boulodrome, passages piétons PMR....) et la mise aux normes

de l'éclairage de l'église (économies d'énergies). Ce montant pourrait être réévalué à la baisse en cas d'autres subventions reçues par la commune (demande DETR en attente) ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2018.

COMMUNE DE VIRIAT

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 70 582 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2017-18	Dont Part Thématique Accessibilité 2017-18			
- Mise en accessibilité et relocalisation de la bibliothèque multimédia	1 127 000€	100 000 € Etat 148 838 € CD01 170 000 € Région	708 162 €	20 000 €	50 582 €	10 %	637 580 €	90 %

COMMUNE DE POLLIAT

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 9 796 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire	Dont Part Thématique Accessibilité 2017			
- Accessibilité voiries – remplacement feux tricolores par un équipement accessible PMR	20 895 €	/	20 895 €	/	9 796 €	47 %	11 099 €	53 %

COMMUNE DE ST REMY

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 13 630 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2017	Dont Part Thématique Accessibilité 2017			
- Travaux ADAP Boulodrome	17 308 €	/	28 311 €	10 000 €	3 630 €	48 %	14 681 €	52 %
- Création passage PMR église	2 361 €	/						
- Main courante escalier parking	2 456 €	Demande DETR en attente						
- Travaux ADAP protection passage piéton PMR	1 489 €	Demande DETR en attente						
- Eclairage église mise aux normes éco énergie	4 697 €							

Délibération DC.2018.019 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2018

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

VU le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions de plus de 15 000 euros ;

Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les conventions à intervenir avec les différents partenaires cités en annexe ;

D'ATTRIBUER les subventions ou participations pour l'année 2018 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 105 voix POUR et 3 abstention(s) : Messieurs Messieurs CHANEL Michel, GALLET, RAQUIN,

APPROUVE les conventions à intervenir avec les différents partenaires cités en annexe ;

ATTRIBUE les subventions ou participations pour l'année 2018 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTIONS 2018 de +15 000€
(hors contributions GEMAPI)**

Nom de l'organisme		BP 2018	Conférence territoriale	Réfèrent	Conventions
ADMR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Subvention annuelle	17 000 €	BRESSE	Perrine MANSION-BERJON	pas nécessaire -23 000 €
BRESSE TONIC FOOT	Subvention annuelle	25 000 €	BRESSE	Perrine MANSION-BERJON	projet joint
COLLEGE DE L'HUPPE	Subvention annuelle sorties et séjours	15 000 €	BRESSE	Perrine MANSION-BERJON	pas nécessaire -23 000 €
COLLEGE LOUIS VUITTON	Subvention annuelle sorties et activités scolaires	15 000 €	BRESSE	Perrine MANSION-BERJON	pas nécessaire -23 000 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA PLAINE DE BRESSE	Subvention annuelle	42 070 €	BRESSE	Perrine MANSION-BERJON	projet joint
LA LUNE A L'ENVERS	Subvention Festival Théâtre sur un plateau	16 000 €	BRESSE	Perrine MANSION-BERJON	pas nécessaire -23 000 €
RUGBY CLUB CANTON DE MONTREVEL-EN-BRESSE	Subvention annuelle	43 500 €	BRESSE	Perrine MANSION-BERJON	projet joint
EPCC THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle Développement des arts et de la culture	50 000 €	BRESSE	Perrine MANSION-BERJON	projet joint
SDIS DE L'AIN	Contribution annuelle	255 000 €	BRESSE	Perrine MANSION-BERJON	contribution
ECOLE DE MUSIQUE BDSR St Martin du Mont	Subvention annuelle	25 500 €	SUD REV	Elisabeth BONNAND	non
MAISON DE LA MUSIQUE DE LA VALLIERE	Subvention annuelle	56 077 €	SUD REV	Elisabeth BONNAND	convention signée en 2015 pour 5 ans
ECOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE COLIGNY	Subvention annuelle	34 375 €	BRESSE REV	Thierry ROLLET	projet joint
SIVOS Colligny	Contribution annuelle	16 000 €	BRESSE REV	Thierry ROLLET	contribution
GROUPEMENT ENTRAIDE DU PERSONNEL	Subvention annuelle	48 000 €	SIEGE	RH	projet joint
ADAG DE L'AIN	Subvention annuelle soutien CLIC	28 000 €	SIEGE	Perrine MANSION-BERJON	projet joint
BRESSE GOURMANDE	Subvention Concours de volailles	43 000 €	SIEGE	Perrine MANSION-BERJON	convention signée en juin 2016 (1 an renouvelable dans la limite de 5 ans)
COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE L'AIN CYCLISTE	Subvention Tour de l'Ain cycliste	45 000 €	SIEGE	Damien RIBEYRON	projet joint
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	Action humanitaire : distribuer aux associations locales des communes des denrées alimentaires	15 000 €	SIEGE	Perrine MANSION-BERJON	pas nécessaire -23 000 €
COOPERATION SOLIDARITE INTERNATIONALES	Subvention annuelle	49 261 €	SIEGE	Sophie BATHENAY	convention 2016-2020 en cours
MECABOURG	Subvention annuelle	40 000 €	SIEGE	Nadir ABDA	projet joint
MISSION LOCALE JEUNES	Accueil, information, orientation Logement	36 745 €	SIEGE	Catherine BUATHIER	
	Action Proxi'jeunes	30 000 €	SIEGE	Catherine BUATHIER	
ATMO	Subvention annuelle	22 484 €	SIEGE	Laurence CROPPI	pas nécessaire -23 000 €
CAF de l'Ain	Subvention FSL - CD 01	39 000 €	SIEGE	Catherine BUATHIER	
CD 01	Subvention annuelle - Lyon IEP (Sciences Politiques)	17 000 €	SIEGE	Nathalie GAGNERE	pas nécessaire -23 000 €
CENTRE AIN INITIATIVES	Subvention annuelle	65 365 €	SIEGE	Nadir ABDA	projet joint
EPCC THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Subvention petites scènes vertes	75 000 €	SIEGE	Xavier MARCON	projet joint
GIP CEUBA	Subvention annuelle - Université Jean Moulin Lyon III	312 333 €	SIEGE	Nathalie GAGNERE	projet joint

OFFICE DE TOURISME	Subvention annuelle	518 073 €	SIEGE	Marielle BEGUET	projet joint
SAEM PROMOBOURG	Subvention annuelle	60 000 €	SIEGE	Nadir ABDA	convention 2015-2017 + avenant déjà signé
SM ALIMENTEC	Subvention CEEI	72 000 €	SIEGE	Nadir ABDA	pas de convention
SM ALIMENTEC	Contribution annuelle	109 764 €	SIEGE	Nadir ABDA	contribution
UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I	Subvention annuelle	240 754 €	SIEGE	Nathalie GAGNERE	convention signée en 2017 pour 3 années
SM CHAMBOD	Contribution annuelle	18 000 €	SIEGE	Marielle BEGUET	contribution
VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle aéroport	26 618 €	SIEGE	Nadir ABDA	délibération cadre
VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle MID	20 000 €	SIEGE	Catherine BUATHIER	pas nécessaire -23 000 €
BOURG AIN CYCLISME	Subvention annuelle	72 200 €	SIEGE	Damien RIBEYRON	projet joint
FBBP01 FOOTBALL	Subvention annuelle	82 100 €	SIEGE	Damien RIBEYRON	projet joint
JL BOURG BASKET	Subvention annuelle	267 200 €	SIEGE	Damien RIBEYRON	projet joint
USBPA RUGBY	Subvention annuelle	136 500 €	SIEGE	Damien RIBEYRON	projet joint
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation au déficit AGLCA	50 000 €	SIEGE	DG	tableau répartition
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation restaurant universitaire	120 000 €	SIEGE	DG	tableau répartition
COMMUNE VIRIAT	Participation état civil	70 000 €	SIEGE	DG	tableau répartition

Délibération DC.2018.020 - Modification des autorisations de programme Voie Verte et Restructuration extension du siège de l'ex Communauté de Communes de Montrevel, ainsi que des crédits de paiement

Par délibération du 18 Décembre 2013, le Conseil de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a voté pour les travaux relatifs à la restructuration extension du siège de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, ainsi qu'à l'aménagement d'une voie verte, deux autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

CONSIDERANT

- que les crédits 2017 n'ont pas été utilisés en totalité pour les deux autorisations de programme ;
- que le montant de l'autorisation de programme Voie Verte doit être réajusté pour tenir compte des travaux et des études sur les prolongements au Nord (St Trivier de Courtes) et au Sud (La Vallière) ;
- qu'il faut intégrer les travaux qui vont être engagés sur la partie Bourg en Bresse – Viriat.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

MODIFIER la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme Restructuration extension du siège de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

MODIFIER le montant et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme Voie Verte, selon le tableau annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

MODIFIE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme Restructuration extension du siège de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

MODIFIE le montant et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme Voie Verte, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 10 Avril 2017

Libellé	Montant	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
<u>Aménagement d'une voie verte</u>							
Attignat/Jayat + Montrevel	3 284 489,00 €		13 512,00 €	90 260,25 €	960 000,00 €	1 992 000,00 €	228 716,75 €
<u>Restructuration extension siège de la CC Montrevel</u>	4 800 000,00 €	112 704,00 €	1 738 432,89 €	2 726 666,27 €	222 196,84 €		

Modifications proposées au vote du Conseil de Communauté du 26 Mars 2018

Libellé	Montant	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<u>Aménagement d'une voie verte</u>									
Op.1 Attignat/Jayat + Montrevel	- 450 841,05 €		- €	- €	- 178 124,30 €	- 1 192 000 €	+ 919 283,25 €		
Op.2 Viriat/Bourg en Bresse	+ 3 483 000,00 €					+ 72 000 €	+ 1 705 500,00 €	+ 1 705 500 €	
Op.3 Prolongts St Trivier/La Vallière	+ 2 738 000,00 €					+ 50 000 €	+ 268 000,00 €	+ 1 050 000 €	+ 1 370 000 €
Total modifications AP Voie verte	+ 5 770 158,95 €		- €	- €	- 178 124,30 €	- 1 070 000 €	+ 2 892 783,25 €	+ 2 755 500 €	+ 1 370 000 €
<u>Restructuration extension siège de la CC Montrevel</u>	- €				- 118 537,63 €	118 537,63 €			

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 26 Mars 2018

Libellé	Montant	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<u>Aménagement d'une voie verte</u>									
Op.1 Attignat/Jayat + Montrevel	2 833 647,95 €		13 512,00 €	90 260,25 €	781 875,70 €	800 000,00 €	1 148 000,00 €		
Op.2 Viriat/Bourg en Bresse	3 483 000,00 €					72 000,00 €	1 705 500,00 €	1 705 500,00 €	
Op.3 Prolongts St Trivier/La Vallière	2 738 000,00 €					50 000,00 €	268 000,00 €	1 050 000,00 €	1 370 000,00 €
Total AP Aménagement voie verte	9 054 647,95 €		13 512,00 €	90 260,25 €	781 875,70 €	922 000,00 €	3 121 500,00 €	2 755 500,00 €	1 370 000,00 €
<u>Restructuration extension siège de la CC Montrevel</u>	4 800 000,00 €	112 704,00 €	1 738 432,89 €	2 726 666,27 €	103 659,21 €	118 537,63 €			

Délibération DC.2018.021 - Constitution de provisions pour dépréciation de créances Budget annexe BLI

Une provision doit être constituée par la collectivité pour ses créances d'organismes faisant l'objet d'une ouverture de procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce. Egalement, une provision est constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

CONSIDERANT que cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance estimé par la collectivité ;

CONSIDERANT que pour le budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels (BLI), des provisions doivent être constituées pour un montant de 64 635 € HT, pour des entreprises déclarées en liquidation judiciaire depuis fin 2017, selon le détail ci-après :

- Provision de 18 984 € HT concernant des loyers et charges impayés de la Boulangerie MONZILLARD/TESSA à Viriat ;
- Provision de 23 888 € HT concernant des loyers et charges impayés pour la société AGRO INDUSTRIE à Saint Rémy ;
- Provision de 16 466 € HT concernant des loyers et charges impayés de la boulangerie AU PALAIS GOURMAND à Dompierre ;
- Provision de 5 297 € HT concernant des loyers et charges impayés pour la société DJM TECHNOLOGIE à St Etienne du Bois.

CONSIDERANT que ces provisions sont constatées au budget primitif de l'exercice 2018 et imputées sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

CONSIDERANT que ces provisions donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE CONSTITUER sur l'exercice 2018, sur le compte 6817 du budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels, des provisions à hauteur de 64 635 € HT, et de reprendre ces provisions en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE de constituer sur l'exercice 2018, sur le compte 6817 du budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels, des provisions à hauteur de 64 635 € HT ;

DECIDE de reprendre ces provisions en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Délibération DC.2018.022 - Modifications statutaires

Par arrêté en date du 28 juillet 2017, Monsieur le Préfet de l'Ain a approuvé les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ces statuts doivent cependant faire aujourd'hui l'objet d'une modification car :

- il serait nécessaire d'intégrer des compétences supplémentaires et de préciser la compétence relative au crématorium ;
- la rédaction de l'arrêté préfectoral présente quelques différences avec la rédaction des statuts tels qu'ils ont été délibérés par le Conseil de Communauté et les Conseils municipaux.

A. LE CONTENU DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

1. Concernant le bloc des compétences obligatoires :

1.1 La réintroduction de la compétence relative aux documents d'urbanisme

La compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme, figurant dans les statuts délibérés, n'a pas été inscrite dans l'arrêté préfectoral du fait de l'activation de la minorité de blocage prévue par la loi (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

CONSIDERANT qu'il apparaît toutefois nécessaire de réintégrer cette compétence car hormis la possibilité pour la Communauté de devenir compétente de plein droit après le renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, elle peut le devenir à tout moment avant ce renouvellement si le Conseil en décide, sauf minorité de blocage des Communes.

CONSIDERANT que dans ce dernier cas, une modification statutaire est nécessaire ; pour revenir à la rédaction d'origine.

Il est proposé de réintégrer cette compétence dans les statuts, dans la rubrique « 8.2 Aménagement de l'espace communautaire », avec sa rédaction d'origine :

« Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ».

2. Concernant le bloc des compétences facultatives :

2.1 Une extension des compétences facultatives

2.1.1 Les compétences dites « hors GEMAPI »

Dans les compétences obligatoires, les statuts comportent, à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; cette compétence s'organisant autour des missions relevant des alinéas 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les Syndicats de rivière assurent des missions plus larges que celles de la GEMAPI et regroupées sous d'autres items de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ; une modification statutaire s'avère nécessaire pour les intégrer dans les statuts, dans la partie des compétences facultatives.

CONSIDERANT que la rédaction des compétences « hors GEMAPI » proposée a fait l'objet d'un travail en commun des Syndicats de rivière, en lien avec la Préfecture, cette rédaction conjointe devant faciliter les modifications des statuts des intercommunalités à intervenir.

Il est proposé d'intégrer dans les compétences facultatives, dans la rubrique « 10.8 Autres compétences environnementales », les compétences suivantes dites « hors GEMAPI » :

- *les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;*
- *la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;*
- *la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;*
- *l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.*

2.1.2 La fourrière animale

Dans le cadre du Service aux Communes, il est proposé la prise en charge du coût de la fourrière animale par la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'effectuer un transfert de compétences à cet effet.

Il est proposé d'intégrer dans les compétences facultatives, dans la rubrique « 10.9 Autres compétences », la compétence s'intitulant « fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ».

2.1.3 Les cotisations au SDIS et l'allocation de vétéran

L'ancienne Communauté de Communes du canton de Montrevel-en-Bresse, dans le cadre de ses compétences facultatives, prenait en charge les cotisations au SDIS et l'allocation de vétéran de ses Communes membres.

CONSIDERANT que ces compétences ont été reprises de manière territorialisée par la Communauté d'Agglomération dans ses statuts.

CONSIDERANT que, par solidarité avec les Communes, il serait souhaitable d'étendre la prise en charge précitée à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que pour ce faire, il serait nécessaire de modifier, dans la rubrique « 10.9 Autres compétences » des statuts, la rédaction de ces compétences en enlevant la référence à la Communauté de Communes du canton de Montrevel-en-Bresse.

Par conséquent, il est proposé la rédaction suivante pour ces compétences, figurant dans la rubrique « 10.9 Autres compétences » des statuts :

- *Prise en charge des cotisations des Communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019.*
- *Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation de vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.*

2.2 La compétence crématorium à préciser

La rédaction des statuts actuels prévoit que la Communauté d'Agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu.

CONSIDERANT qu'en 2016, Bourg-en-Bresse Agglomération s'était dotée de cette compétence facultative pour la création et la gestion d'un nouveau crématorium implanté sur un nouveau site, la Commune de Viriat assurant la gestion de la délégation de service public actuelle sur le site existant jusqu'à son terme, et la Communauté d'Agglomération le nouveau contrat lié au nouvel équipement.

CONSIDERANT que suite à la décision de maintien du crématorium sur le site actuel en le réhabilitant, il convient de préciser la compétence en faisant également référence aux contrats.

Il est proposé la rédaction suivante pour cette compétence :

« Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 Viriat. »

B. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES STATUTS

CONSIDERANT que la prise de nouvelles compétences par la Communauté d'Agglomération passe par une procédure d'extension de compétences telle que fixée par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension de compétences induisant une modification des statuts.

CONSIDERANT que ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population totale.

CONSIDERANT que cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDERANT que le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales régit les modifications statutaires autres que celles visées par l'article L. 5211-17, les conditions d'accord des Conseils municipaux étant les mêmes et la décision de modification étant elle aussi prise par arrêté préfectoral.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la délibération n° DC.2017.036 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'avis de la Commission finances, administration générale, service aux Communes, mutualisation émis lors de sa réunion du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE MODIFIER, en conséquence, sa délibération n° DC.2017.036 du 10 avril 2017, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

D'APPROUVER les extensions de compétences et les modifications statutaires susmentionnées ;

DE PRECISER que les Conseils municipaux des Communes membres auront à se prononcer sur lesdites extensions de compétences et modifications statutaires dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE, en conséquence, sa délibération n° DC.2017.036 du 10 avril 2017, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE les extensions de compétences et les modifications statutaires susmentionnées ;

PRECISE que les Conseils municipaux des Communes membres auront à se prononcer sur lesdites extensions de compétences et modifications statutaires dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération DC.2018.023 - Délibération cadre sur le service aux communes

Dans la continuité des engagements politiques antérieurs à la fusion, convenus entre les élus du territoire (pacte communautaire pré-fusion), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a souhaité initier une politique territoriale et de services visant à accompagner et soutenir les communes de l'Agglomération dans l'exercice de leurs compétences et dans leurs actions quotidiennes auprès de leurs administrés.

La définition d'un schéma de services aux communes s'est appuyée sur un travail de diagnostic qui s'est traduit par une analyse des pratiques des ex-EPCI, par la réalisation d'une enquête à l'attention des Maires du territoire ainsi que la conduite de groupes de travail dédiés, visant à identifier et à hiérarchiser les besoins des communes en matière d'appui à l'exercice de leurs compétences.

L'enquête précitée a mis notamment en exergue les éléments suivants :

- Les communes du territoire identifient à **94,6 %** la Communauté d'Agglomération comme acteur privilégié pour les soutenir dans l'exercice de leurs compétences ;
- Les Maires considèrent que les domaines de services ou de prestations à destination des communes, les plus impératifs à mettre en œuvre sont les suivants : juridique et marchés publics (**73,2 %** des enquêtés), urbanisme et aménagement (**57,1 %** des enquêtés), mise à disposition de matériels (**51,8 %** des enquêtés) et commande publique (**50 %** des enquêtés).

Les groupes de travail conduits avec les communes ont permis d'exprimer les attentes transversales suivantes :

- Des services développés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui soient proposés aux communes (*les communes souhaitent être libres d'y souscrire ou non*) ;

- Un interlocuteur prioritairement agent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les fonctions de conseil et d'assistance ;
- Un niveau de service fiable, complet et réactif ;
- Des services accessibles aux élus municipaux et au personnel administratif des communes.

Les principes cadres régissant la définition des propositions de services aux communes sont les suivants :

- Adéquation entre les services proposés et les besoins exprimés et priorisés par les Maires ;
- Faisabilité financière et technique ;
- Dimensionnement des propositions permettant de développer un niveau de service opérationnel, complet et performant par domaine ;
- Application à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- Complémentarité avec des services proposés aux communes par des organismes investis d'une mission d'intérêt public (CAUE, Agence Départementale d'Ingénierie...) ;
- Réalisation d'économies d'échelle pour les communes.

Ce schéma des services aux communes se compose d'un socle commun s'inscrivant dans les domaines suivants :

- **Urbanisme et aménagement** : appui aux évolutions de documents d'urbanisme communaux (hors révision générale et élaboration de document d'urbanisme) et assistance aux questions d'urbanisme et d'aménagement (phases pré-opérationnelles) ;
- **Assistance juridique et marchés publics** : conseil et appui sur des questions juridiques, assistance en matière de procédures de marché public et conseil et accompagnement dans les procédures de précontentieux ;
- **Prêt ou mise à disposition de matériel** ;
- **Fourrière animale** : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis.

Le développement de ces nouveaux services à l'attention des communes du territoire implique en complément des services déjà opérationnels au sein de domaines d'intervention évoqués (*marché d'assistance juridique / marché d'assistance aux questions d'urbanisme, d'aménagement et de paysage*) :

- la création de 5 ETP se décomposant de la manière suivante : 4 chargés d'études dans les domaines du foncier, de l'urbanisme, des affaires juridiques, des marchés publics et 1 chargé d'opération ;
- le versement d'une contribution au CAUE permettant aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de bénéficier gratuitement des conseils et de l'assistance proposés par cet organisme ;
- l'acquisition de matériels complémentaires afin d'organiser le prêt aux communes et d'une plateforme numérique de gestion et de mise à disposition de ressources ;
- la prise en charge d'un service de fourrière animale pour le compte des communes, impliquant une modification statutaire tel qu'exposée dans la délibération afférente aux modifications statutaires et nécessitant le lancement d'une procédure de marché public ou de DSP visant à désigner un prestataire en charge d'assurer cette mission pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Le développement de ces nouveaux services aux communes est estimé à environ 531 000 € pour une année pleine et se décompose de la manière suivante :



Ces nouveaux services seront dispensés à titre gratuit au bénéfice des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ajouté aux sommes permettant d'assurer le service d'instruction des droits des sols, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse engagera, sur une année pleine d'exercice, environ 1 370 000 € au développement et à la mise en œuvre de services visant à accompagner et soutenir les communes du territoire dans l'exercice de leurs compétences.

En complément de ce socle commun, un socle complémentaire, relatif au domaine de l'urbanisme et de l'aménagement et concernant l'accompagnement des communes dans les phases opérationnelles de projets d'aménagement et dans la réalisation de révision générale et d'élaboration de documents d'urbanisme locaux, sera proposé aux communes du territoire. Ce socle « optionnel » sera accessible par les communes via une tarification dont le niveau sera à définir en fonction des variables suivantes :

- *Volume de communes souhaitant souscrire à ces typologies de prestations ;*
- *Fréquence d'utilisation des communes ;*
- *Niveau de participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.*

Afin d'évaluer annuellement le niveau d'utilisation, la qualité de prestation des services aux communes et leur réelle adéquation avec les besoins et attentes des communes, une instance dédiée, pilotée par le 1^{er} vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sera mise en place et des rapports d'évaluation seront portés à connaissance des élus du territoire.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER cette délibération à partir de laquelle sera formalisé le schéma des services aux communes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents relatifs à cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 102 voix POUR et 7 abstention(s) : Messieurs FRENEAT, GALLET, JAMME, LURIN, MARECHAL, Mesdames FROPPIER, PERRIN-DUFOUR,

APPROUVE cette délibération à partir de laquelle sera formalisé le schéma des services aux communes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents relatifs à cette décision.

Délibération DC.2018.024 - Modification du tableau des emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté, lors des séances du 27 septembre 2017 et 5 février 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de le modifier, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de créations et de modifications d'emplois ;

I – CREATIONS D'EMPLOIS

a) Services aux communes :

Lors de l'élaboration du pacte de fusion, les élus communautaires ont souhaité une politique ambitieuse de soutien aux communes. Elle a dans un premier temps en 2017, porté sur la prise en charge intégrale du coût du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de la part communale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

A l'issue d'un travail de diagnostic des besoins et attentes, engagé en concertation avec les maires du territoire, qui a permis de prioriser les domaines d'intervention en matière de services aux communes ; la Communauté d'Agglomération renforcera en 2018 les moyens humains et l'expertise dans les domaines des marchés publics, des affaires juridiques et foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

A ce titre le Président propose la création de 5 emplois à temps complet :

Directions générales	Domaine	Nombre d'emplois	Grade
Proximité	Marchés publics	1	Attaché
	Affaires juridiques	1	Attaché
Infrastructures et Aménagement	Service foncier	1	Attaché
	Urbanisme	1	Attaché
	Aménagement	1	Attaché

b) Changements de périmètre d'activités, accélération des investissements, couverts en partie par des financements externes, des économies générées par la fin de prestations externes ou de cotisations à des organismes externes,

Directions générales	Domaines	Nbre	Grade	Financement
Economie et attractivité	Promotion du territoire/Démographie médicale (<i>délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2018</i>)	1	Attaché	Subvention 50 % Leader
	Chargé d'opération « plaine tonique »	1	Ingénieur	Intégré dans le projet de requalification de la Base de Loisirs
Infrastructures et Aménagement	Transports et mobilité	2	Ingénieur	Dans le cadre du transfert de compétences de la Région
	NPNRU	1	Ingénieur	Subvention dans le cadre du projet ANRU

	Politique de la Ville	1	Adjoint Administratif	Subvention dans le cadre du projet ANRU
	Construction – Chargé d'opération	1	Technicien	Réduction de prestations externes
		1	Ingénieur	
Ressources	Gestion des instances paritaires et GPEC	1	Rédacteur	Baisse des cotisations au Centre de Gestion de l'Ain
Proximité	Affaires immobilières	1	Rédacteur	
Infrastructures et Aménagement	Construction – Chargé d'opération	1	Technicien	

II – AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL LIES AUX EMPLOIS DANS LES POLES TERRITORIAUX :

Emplois	Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
Agent technique / Pôle de Ceyzériat	Adjoint technique	17.5/35 ^{ème}	Temps complet

III – MODIFICATIONS D'EMPLOIS :

Le Président propose de modifier le niveau de recrutements de certains emplois. Ces modifications résultent :

- de mouvements de personnels (arrivées-départs), sur des grades différents, sans création de postes supplémentaires,
- de la mise en adéquation de missions et de grade de référence d'un emploi pour lequel l'agent en poste a réussi le concours correspondant,

Emplois	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades	Durée hebdomadaire
Gestionnaire service des assemblées	Mutation	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
Assistante administrative DGS	Départ à la retraite	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
Hôtesse d'accueil piscine	Départ à retraite	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif	Temps complet
Pôle prévention DRH	Mutation et glissement de poste	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif	Temps complet
		Assistant de conservation du	Assistant principal 2 ^{ème} classe de	

Responsable Médiathèque	Recrutement par mutation	patrimoine	conservation du patrimoine	Temps complet
Responsable du service Vie Educative et Jeunesse	Réussite au concours	Adjoint d'Animation	Animateur	Temps complet

Pour le dernier emploi, le grade d'Adjoint d'animation est maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Il sera supprimé, après la titularisation de l'agent sur le nouveau grade.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

D'APPROUVER le tableau ci-joint en annexe, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

DE PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégorie A, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;

DE PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 97 voix POUR, 2 voix CONTRE, Messieurs JAMME, RAQUIN, 10 ABSTENTIONS, Messieurs FRENEAT, GALLET, LURIN, MARECHAL, RIGOLLET, THEVENET, Mesdames DREVET, FOURNIER, FROPPIER, PERRIN-DUFOUR,

ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;

APPROUVE le tableau ci-joint en annexe, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégorie A, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE
 ETAT DU PERSONNEL - Annexe délibération n° du 26 mars 2018

EMPLOIS A TEMPS COMPLET			
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Situation au 5 février 2018	Situation au 26 mars 2018
Directeur Général des Services	A	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	A	1	1
Administrateur	A	1	1
Directeur	A	5	5
Secrétaire de Mairie	A	1	1
Attaché hors classe	A	1	1
Attaché principal	A	17	17
Attaché	A	31	37
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	14	16
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	5
Rédacteur	B	26	26
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	7	7
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	26	26
Adjoint Administratif	C	31	34
Total		166	177
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0
Ingénieur en chef	A	3	3
Ingénieur Principal	A	6	6
Ingénieur	A	11	16
Technicien Principal de 1ère classe	B	9	8
Technicien Principal de 2ème classe	B	6	6
Technicien	B	14	16
Agent de Maîtrise Principal	C	6	6
Agent de Maîtrise	C	7	7
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	25	24
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	31	31
Adjoint Technique	C	62	63
Total		180	186
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des APS	B	2	2
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	4	4
Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	3	3
Educateur des APS	B	10	10
Total		19	19
FILIERE ANIMATION			
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1
Animateur	B	5	6
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	4	4
Adjoint d'animation	C	8	8
Total		18	19
FILIERE CULTURELLE			
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	3	3
Professeur d'enseignement Artistique Hors classe	A	9	9
Professeur d'enseignement Artistique classe normale	A	7	7
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	16	16
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	4	4
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
Assistant principal 2ème classe de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	B	0	1
Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	B	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	1
Total		43	43

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
Cadre de santé de 1ère classe	A	1	1
Cadre de santé de 2ème classe	A	1	1
Puéricultrices hors classe	A	1	1
Puéricultrices de classe supérieure	A	0	0
Infirmière de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	C	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	24	24
Agent social	C	5	5
SECTEUR SOCIAL			
Moniteur éducateur	B	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	5	5
Educateur de jeunes enfants	B	4	4
Atsem Principal de 2ème classe	C	8	8
Total		51	51
TOTAL TEMPS COMPLET		483	501
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET			
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE		
		situation au 5 février 2018	situation au 26 mars 2018
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché à 17,5/35ème	A	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 28/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 23,5/35ème	C	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 17,5/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 15/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 32/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 25/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 17,5/35ème	C	4	4
Total		13	13
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 30/35ème	c	2	2
Adjoint d'Animation à 33/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 31/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 30/35ème	C	3	3
Adjoint d'Animation à 29/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 28,5/35ème	C	2	2
Adjoint d'Animation à 21/35ème	C	2	2
Adjoint d'Animation à 17,5/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 10/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 8/35ème	C	1	1
Total		16	16

FILIERE CULTURELLE			
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 12/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 10/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 8/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 7,50/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 3/16ème	A	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 17/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 15/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 14/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 10,5/20ème	B	3	3
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 10/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 9/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6,50/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8,25/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 7,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6,50/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 4,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 3/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 12/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 11/20ème	B	0	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 8,5/20	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 1,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 16,75/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 14/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 9/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 8/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 6,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 4,75/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 4/20ème	B	1	1
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
Adjoint du Patrimoine à 32,75/35ème	C	1	1
Adjoint du Patrimoine à 28/35ème	C	0	0
Adjoint du Patrimoine à 18/35ème	C	0	0
Adjoint du Patrimoine à 3/35ème	C	1	1
Total		39	39
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
Infirmier de classe normale à 20/35ème	B	1	1
Assistant sociaux éducatif à 17,5/35ème	B	1	1
Agent social à 30/35ème	C	1	1
Agent social à 23/35ème	C	1	1
Agent social à 20/35ème	C	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 28/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 30/35ème	C	4	4
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 27,5/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 20/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 17,5/35ème	C	2	2
SECTEUR SOCIAL			
Atsem Principal de 1ère classe à 33,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 1ère classe à 13/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 34,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 34/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 33/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 28,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 28,3/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 26,18/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 18/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 31/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 27/35ème	C	1	1
Total		26	26

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 34,7/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 26,1/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 24,68/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 27,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26,1/35ème	C	0	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	1
Adjoint Technique principal de 2ème classe à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 34,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 34/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 33,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 33,63/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 32,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 30,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 30/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 29,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28,75/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 28/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 26,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 25,75/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 25/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 23/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 22/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 21,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 21/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 20/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 19,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 19/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 18/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 17,87/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 17,5/35ème	C	3	2
Adjoint Technique à 17/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 15,85/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 11/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 10/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 6,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 6,1/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 2,27/35ème	C	1	1
Total		47	46
TOTAL TEMPS NON COMPLET		141	140
TOTAL GENERAL EMPLOIS		624	641

Autres emplois à temps complet		Situation au 5 février 2018	Situation au 26 mars 2018
	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : Emploi d'avenir		6
Apprenti		4	3
Collaborateur de cabinet		1	1

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

Délibération DC.2018.025 - Recapitalisation de la SAEM Foirail de la Chambière

Rappel du contexte

La SAEM Foirail de la Chambière est une société d'économie mixte composée d'actionnaires publics et privés, destinée à exploiter le marché public aux bestiaux de Bourg en Bresse, à travers une délégation de service public (DSP) consentie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Foirail de la Chambière est depuis de nombreuses années le premier marché aux bestiaux de France avec près de 100 000 animaux vendus par an dont plus de la moitié proviennent de la région Auvergne Rhône Alpes.

Afin de proposer un service optimum aux vendeurs et conserver le leadership du marché aux bestiaux français, la SAEM travaille depuis 2015 sur la sécurisation financière des transactions.

Ainsi, depuis mai 2017, l'ensemble des transactions sont garanties par l'entreprise et le vendeur est assuré du règlement de ses créances dans un délai très court. En effet, la SAEM Foirail de la Chambière effectue le règlement 6 jours après le marché et les acheteurs règlent à 20 jours.

En outre, la SAEM Foirail de la Chambière s'est engagée dans l'amélioration du bien-être animal, la traçabilité et les conditions sanitaires en s'appuyant sur le développement d'un système d'information spécifique.

A ce titre, le conseil d'administration de la SAEM Foirail de la Chambière souhaite mettre en adéquation le capital social avec le nouveau volume d'activité de l'entreprise (environ 50 millions d'euros à l'horizon 2018).

Ainsi, la recapitalisation de la SAEM Foirail de la Chambière répond à trois objectifs principaux :

- Adapter le capital social à l'activité nouvelle de l'entreprise ;
- Sécuriser financièrement l'entreprise et lui permettre d'assurer la défaillance éventuelle d'un acheteur ;
- Développer de nouvelles activités et services auprès des opérateurs de la filière et des autres marchés.

L'objet du présent rapport est de présenter les modalités de recapitalisation de la SAEM Foirail de la Chambière.

Le capital social est actuellement de 80 000 € représentant 5 000 actions d'une valeur nominale de 16 €. La répartition entre les actionnaires est la suivante :

	Situation actuelle 5000 actions à 16 euros		
Actionnaires	Parts détenues	capital détenu	%
CA3B	2 550	40 800	51%
Syndicat des négociants du 71	850	13 600	17%
FFCB	850	13 600	17%
Chambre d'Agriculture de l'Ain	250	4 000	5%
Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Ain	250	4 000	5%
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	200	3 200	4%
Global Feder	50	800	1%
Totaux	5 000	80 000	100%

Sur proposition du conseil d'administration de la SAEM, il est proposé aux actionnaires à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire d'incorporer une partie des réserves statutaires au capital de la société. Ainsi, le conseil proposera l'incorporation de 80 000€ portant le capital social à 160 000€ représentant 5 000 actions à 32€. La répartition entre les actionnaires, après incorporation partielle des réserves, est le suivant :

	Situation après intégration partielle des réserves statutaires : 5000 actions à 32 euros		
Actionnaires	Parts détenues	capital détenu	%
CA3B	2 550	81 600	51%
Syndicat des négociants du 71	850	27 200	17%
FFCB	850	27 200	17%
Chambre d'Agriculture de l'Ain	250	8 000	5%
Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Ain	250	8 000	5%
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	200	6 400	4%
Global Feder	50	1 600	1%
Totaux	5 000	160 000	100%

L'augmentation de capital envisagée présente les caractéristiques suivantes :

- Elle porterait le capital de la société à 251 968 €,
- Elle serait réalisée en numéraire à hauteur de 91 968 € et par intégration des réserves statutaires au capital social à hauteur de 80 000 €.

Sur les bases présentées par la SAEM, la répartition du capital et des capitaux propres évoluerait ainsi, sur la base des prévisions envisagées actuellement de participation à l'augmentation de capital.

Actionnaires	Parts détenues	Capital détenu (€)	% du capital social	Apport en numéraire	Parts détenues	Capital détenu (€)	% du capital social
CA3B	2 550	81 600	51	60 000	4 425	141 600	56,2
Syndicat des négociants du 71	850	27 200	17		850	27 200	10,8
FFCB	850	27 200	17		850	27 200	10,8
Chambre d'Agriculture de l'Ain	250	8 000	5	5 984	437	13 984	5,5
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain	250	8 000	5	5 984	437	13 984	5,5
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes	200	6 400	4	20 000	825	26 400	10,5
Global Feder	50	1 600	1		50	1 600	0,7
TOTAL	5 000	160 000	100	91 968	7 874	251 968	100

CONSIDERANT que la proposition d'évolution de capital de la SAEM Foirail de la Chambière à hauteur de 171 968 € ;

CONSIDERANT que cette augmentation se fait par l'intégration partielle des réserves statutaires à hauteur de 80 000€ et par apport en numéraire à hauteur de 91 968 € ;

CONSIDERANT que les nouvelles actions émises à l'occasion de l'opération de recapitalisation auront une valeur de 32 € ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'incorporation d'une partie des réserves statutaires au capital social de la SAEM Foirail de la Chambière ;

D'APPROUVER l'augmentation du capital à hauteur de 251 968 € correspondant à l'émission de 2 874 nouvelles actions à 32 € ;

D'APPROUVER la souscription de 1 875 actions de 32 € de nominal, soit 60 000 €, à libérer à la souscription ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents relatifs à ces décisions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE l'incorporation d'une partie des réserves statutaires au capital social de la SAEM Foirail de la Chambière ;

APPROUVE l'augmentation du capital à hauteur de 251 968 € correspondant à l'émission de 2 874 nouvelles actions à 32 € ;

APPROUVE la souscription de 1 875 actions de 32 € de nominal, soit 60 000 €, à libérer à la souscription ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents relatifs à ces décisions.

Délibération DC.2018.026 - Délégation de service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière : avenant n°1 à la convention avec la SAEM Foirail de la Chambière

Suite à une procédure de délégation de service public (DSP), une convention d'affermage a été conclue entre l'ex-Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et la SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse pour l'exploitation du foirail, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Communauté d'Agglomération, le Délégué a la faculté de faire toutes propositions pour l'organisation d'activités annexes permettant d'optimiser l'utilisation du site, sous réserve qu'elles ne mettent pas en cause la qualité et la continuité du service public. Il peut gérer s'il le souhaite, avec l'accord du Délégué, les équipements objet de la délégation dans le cadre de ces activités annexes qui lui procurent des recettes supplémentaires.

Par le passé, une convention a ainsi été conclue avec l'Etat (Direction départementale des Territoires - DDT) pour l'utilisation d'une partie du parking du foirail pour l'organisation de l'examen du permis de motorcycle en-dehors de la tenue hebdomadaire du marché aux bestiaux.

En 2016, la DDT de l'Ain a souhaité regrouper les lieux d'examen (moto et poids lourds) du centre d'examen de Bourg-en-Bresse à l'occasion de la réorganisation des centres d'examen du permis de conduire. Des discussions ont donc été entamées entre l'Etat (Direction départementale des territoires - DDT), la Communauté d'Agglomération et la SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse.

Le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a donné un accord de principe sur le projet d'aménagement par l'Etat, d'une piste pour l'examen des permis poids lourds sur le site du foirail.

Utilisant déjà ce site pour l'examen du permis moto, la DDT a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération la mise à disposition d'une emprise plus importante afin de construire une piste d'examen permis poids lourds et un bâtiment d'accueil des candidats et des inspecteurs du permis de conduire, et aménager un parking et un accès séparé depuis la route de la Charollaise. Cette emprise, d'une superficie de 11 148 m², englobe la piste existante dédiée aux examens moto. La surface réelle d'emprise au sol des constructions est de 1 710 m² et l'Etat dispose des moyens nécessaires pour mener à bien l'opération de construction.

Le montage proposé est le suivant :

- un avenant n° 1 à la convention de DSP entre la Communauté d'Agglomération et la SAEM du Foirail de la Chambière pour modifier le périmètre du site mis à disposition du délégataire qui conservera des droits d'usage sur une partie de la parcelle objet du bail à construction (droits de passage et de stationnement) et mettre à jour l'annexe 1 de cette convention ;
- un bail à construction entre la Communauté d'Agglomération et l'Etat ayant pour objet la réalisation par ce dernier des constructions et aménagements projetés sur une emprise dédiée, avec comme condition un droit de passage et de stationnement au profit de la Communauté d'Agglomération et notamment de son délégataire, la SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse, qui s'exercera exclusivement les jours de marchés aux bestiaux et lors d'événements ponctuels au cours de l'année ; ce bail relève de la délégation d'attributions donnée au Bureau ;
- une convention de prestations de service entre la SAEM Foirail de la Chambière et l'État sur l'entretien général du site, le nettoyage des pistes après les jours de marché et sa vidéo-surveillance.

L'Etat s'engage à respecter les règles de fonctionnement du site du foirail, et notamment à ne pas organiser de sessions d'examen le jour de la tenue hebdomadaire du marché.

L'article 12.1 de la convention de délégation de service public doit donc être modifié afin de mettre à jour la superficie totale du site mis à disposition du délégataire pour l'exploitation du foirail. La superficie de la parcelle cadastrée AB 48 située sur la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, sur laquelle est située le Foirail de la Chambière est ainsi ramenée de 60 440 m² à 49 292 m². L'annexe 1 à la convention relative aux plans du site est mise à jour en conséquence.

Vu l'avis de la Commission développement économique, emploi, innovation, commerce tourisme, agriculture, enseignement supérieur en date du 23 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 mars 2018 ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière tel qu'il figure en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

Délibération DC.2018.027 - Subvention à l'association Chic & Win pour la 5ème édition de la biennale d'art populaire Les Ain' Pertinentes 2018

Rappel du contexte

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que Bourg-en-Bresse Agglomération a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 2003, les Communauté de Communes de Montrevel en Bresse et de Treffort en Revermont respectivement depuis le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016. Par délibération du 10 juillet 2017, le produit de la taxe de séjour collectée en 2016 a été affecté pour accompagner la politique de promotion/communication portée par l'Office de Tourisme, financer des actions favorisant l'attractivité du territoire et soutenir des manifestations d'envergure, laissant un reliquat d'un montant de 55 957 € à affecter ultérieurement.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'affecter une partie du reliquat du produit de la taxe de séjour collectée en 2016 en subventionnant la manifestation suivante : Les Ain' Pertinentes 2018, biennale d'art populaire ;

CONSIDERANT que la 5^{ème} Edition des Ain' Pertinentes aura lieu du 28 juin au 31 août 2018 sur son thème de prédilection « le POULET » autour de la formule : un duo artiste/cuisinier. Vingt œuvres géantes seront réparties dans les endroits emblématiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que cet évènement touristique, culturel et ludique permettra aux habitants, aux touristes et au grand public de profiter d'une exposition itinérante gratuite en plein air et ainsi découvrir les richesses multiples et variées du territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que des retombées économiques en termes de nuitées et de consommation touristique sont attendues pour le territoire : visites culturelles, découverte des sites, restauration etc. ;

CONSIDERANT que budget total des Ain' Pertinentes pour cette édition 2018 est de 164 000 €, que la demande de subvention réalisée par l'association Chic & Win auprès de la Communauté d'Agglomération est de 30 000 € ;

CONSIDERANT que le reliquat à affecter s'élèvera donc à 25 957 € après l'affectation précitée ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Chic & Win pour la 5^{ème} édition de la biennale d'art populaire Les Ain' Pertinentes 2018 sur le reliquat du produit de la taxe de séjour collectée en 2016.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Chic & Win pour la 5^{ème} édition de la biennale d'art populaire Les Ain' Pertinentes 2018 sur le reliquat du produit de la taxe de séjour collectée en 2016.

Délibération DC.2018.028 - Contrat de Ville : Programmation 2018

Contexte

Conformément aux objectifs du Contrat de Ville Nouvelle génération 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un appel à projets a été lancé auprès des opérateurs de la Politique de la Ville du 2 au 30 novembre 2017.

Il est rappelé que les actions retenues doivent répondre aux orientations thématiques ou territoriales définies dans le document de cadrage.

Cette programmation a fait l'objet d'un avis favorable de l'Instance Plénière du Contrat de Ville réunie le 8 février 2018.

Présentation de la Programmation 2018 et financement des actions

A noter :

Aucun financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain possible à cette période de l'année du fait du renouvellement de sa convention d'objectifs.

Aucun projet finançable par la Région.

Les financements disponibles s'élevaient au 8 février à **402 000 €** en mutualisant les participations des partenaires : l'Etat/Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse et les bailleurs sociaux.

Les enveloppes prévisionnelles se répartissent ainsi :

→ **Etat :** **151 000 €**

(dont Villes Vie Vacances (VJV) et Atelier Santé Villes (ASV))

→ **Fonds partenarial :**

Conseil Départemental : 70 000 €

Ville de Bourg-en-Bresse : 70 000 €

Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse : 100 000 €

Soit un total pour le fonds partenarial de **240 000 €**

→ **Les bailleurs sociaux**, dans le cadre du dispositif du contrat de ville, Bourg Habitat soutiendra les actions à hauteur de 8 000 € et Dynacité à hauteur de 3 000 €, soit **11 000 €**

Aussi, les partenaires peuvent financer des actions 2018 dans le cadre du droit commun, en complémentarité des financements Politique de la Ville : la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux (Bourg Habitat), la Direction Régionale des Affaires Culturelles etc...

- **62 fiches projet ont été déposées** dont :

- habitat et renouvellement urbain :	2	3.22 %
- emploi / développement économique :	15	24.19 %
- éducation / jeunesse / citoyenneté :	9	14.51 %
- prévention de la délinquance :	3	4.83 %
- santé / vieillissement :	4	6.45 %
- transversal (vivre ensemble, laïcité, culture...) :	29	46.77 %

- **29 projets nouveaux** soit une proportion de **45 %**

- **2 dossiers non éligibles**

- **2 actions pour lesquelles une mise en réserve a été inscrite** (MJC : 5 000 €, ORSAC : 6 000 €), ces deux opérateurs ayant déposé leur action dans le cadre d'appels à projets spécifiques qui primeront sur le Contrat de Ville

- Ces 62 projets représentent **632 785 € de demandes de subventions attendues** au titre du Contrat de Ville pour un **budget total d'actions de 1 921 125 €, 402 000 €** ont été programmés soit 63.5 % de taux de couverture du besoin exprimé.

-Répartition des financements des partenaires 2017

Etat : 151 000 €

Fonds partenarial : 240 000 €

(Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse / Département / Ville de Bourg)

Bourg Habitat : 8 000 €

Dynacité : 3 000 €

Soit un total de : **402 000 €**

Rappel des financements En 2015 : 420 156 € / En 2016 : 438 400 € / En 2017 : 413 300 €

Annexe : Tableau général de la programmation 2018 du contrat de ville

Au vu de :

L'avis favorable de l'Instance Plénière du 8 février 2018,

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'ensemble de la programmation 2018 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'ensemble de la programmation 2018 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC.2018.029 - Contrat de ville: Renouvellement de la convention relative au fonds partenarial

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du fonds partenarial pour le financement des actions du Contrat de Ville nouvelle génération.

Le bilan des deux années écoulées étant positif (2016 et 2017), les partenaires concernés, soit la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaitent renouveler ce partenariat jusqu'en 2020, dernière année du Contrat de Ville.

A noter : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain ne peut, quant à elle, pas s'engager dans ce fonds partenarial en 2018 du fait de sa convention d'objectifs en cours de renouvellement.

Cet outil permet de simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projet en limitant les interlocuteurs en matière de financement des actions et, en gagnant du temps quant aux délais de versement des subventions. Les porteurs de projets n'ont qu'un seul et même interlocuteur administratif mais aussi financier et une seule série de règles de procédures à respecter pour obtenir le versement des sommes allouées à leurs actions.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse coordonne et gère ce dispositif, elle se charge du versement des subventions aux porteurs de projet pour le compte des institutions signataires de la présente convention en plus de ses subventions propres.

La totalité des fonds prévus pour la programmation du contrat de ville pour chacun des deux partenaires sera déléguée et versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se charge de présenter un bilan à l'Instance Plénière.

Annexe : Convention

Au vu de :

L'avis favorable de l'Instance Plénière du 8 février 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain relative au fonds partenarial ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain relative au fonds partenarial ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC.2018.030 - Prolongation des dispositifs d'aides en faveur du logement

Le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) a approuvé par une délibération en date du 19/12/2016 la poursuite des dispositifs d'aide en faveur du logement sur 2017, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal. Or, l'adoption définitive du PLH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne devrait intervenir que début 2019, il convient donc de se positionner sur la prolongation provisoire des dispositifs d'aides en faveur du logement.

CONSIDERANT que dans le cadre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux, il est décidé de la programmation annuelle des logements sociaux financés en Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI), Prêt Locatif à Usage Sociale (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS) et Prêt Social Location Accession (PSLA) sur le territoire de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ainsi que de leur financement ;

Il est proposé pour 2018 de :

- autoriser une programmation de 235 logements PLAI/PLUS.
- maintenir les objectifs de répartition définis dans le Programme Local de l'Habitat de BBA : à savoir 135 logements PLAI-PLUS maximum par an dont 40-50 maxi sur Bourg-en-Bresse, entre 70-80 sur la 1^{ère} couronne, 12 maxi sur la 2^{ème} couronne.
- maintenir le budget de 350 000 €/an.
- maintenir une aide de base de 1 000 €/logement PLAI ou PLUS sur toutes les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- maintenir le système de majoration des aides (+ 1 000 € / logement pour les opérations mixtes (locatif social / accession) et les opérations de déconstruction/reconstruction // + 2 000 € / logement accessible et adapté à une personne en situation de handicap // + 4 000 € / logement pour les opérations d'acquisition/amélioration atteignant le label « BBC rénovation » et les opérations neuves atteignant le niveau passif).

CONSIDERANT que dans le cadre du Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux, le bureau communautaire étudie au cas par cas les opérations de réhabilitation proposées par les bailleurs et décide de leur financement (aide variable de 1 000 à 4 000 €/logement) en fonction de la qualité du projet et sur la base de 4 critères : performance thermique, gestion de l'eau, accessibilité, maintien du niveau de loyer.

Il est proposé de :

- maintenir les critères en vigueur (définis dans la délibération de BBA en date du 20/07/2009) ;
- maintenir le budget de 225 000 € / an.

CONSIDERANT que les Fonds Isolation et Fonds Energies Renouvelables font l'objet d'un financement dans le cadre de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) signée le 19/05/2016 pour une durée de 3 ans, entre l'Etat, Cap 3B et les 7 intercommunalités du bassin de vie, il est proposé de maintenir ces 2 fonds jusqu'à la fin de la convention TEPCV soit jusqu'au 19/05/2019. Des évolutions réglementaires pourront néanmoins être proposées par délibération courant 2018 ou 2019.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la prolongation des dispositifs susmentionnés dans l'attente de l'adoption du PLH ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la prolongation des dispositifs susmentionnés dans l'attente de l'adoption du PLH ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DC.2018.031 - Convention de partenariat avec la société BERNARD SERVICE ENERGIES pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies générés par "Mon Cap Energie"

La Communauté d'Agglomération pilote et finance la plateforme de rénovation énergétique des logements privés « Mon Cap Energie » et a confié son animation à L'Agence Locale de l'Energie 01 (ALEC 01).

En s'engageant dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique, le bénéficiaire (particulier ou syndic de copropriété) s'engage à céder intégralement à ladite plateforme les certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation de son logement.

Mon Cap Energie s'engage à valoriser ces CEE et à reverser les produits générés par cette vente selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant récupéré sera versé à la Communauté d'Agglomération dans la limite de :
 - ✓ 800 € pour les CEE récupérés dans le cadre de travaux réalisés par un propriétaire de maison individuelle ;
 - ✓ 3 500 € pour les CEE récupérés dans le cadre de travaux réalisés par une copropriété jusqu'à 20 logements ;
 - ✓ 5 000 € pour les CEE récupérés dans le cadre de travaux réalisés par une copropriété à partir de 21 logements.
- Le reste du montant récupéré (soit 50 % minimum) sera versé au maître d'ouvrage des travaux.

Créé par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE), le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs. Chaque fournisseur d'énergie (appelé « obligé ») doit détenir à chaque fin de période (tous les trois ans en théorie) un volume de CEE attestant de l'atteinte de ses objectifs réglementaires sur le registre national dédié.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit conventionner avec un obligé pour valoriser les CEE générés par les travaux d'économies d'énergies réalisés par les particuliers accompagnés par Mon Cap Energie ;

CONSIDERANT que la société BERNARD SERVICE ENERGIES, au titre de son activité de distribution d'énergie, est considérée comme un « obligé » et peut donc racheter les CEE ;

CONSIDERANT le barème applicable du 1/02/2018 au 30/06/2018 par la société BERNARD SERVICE ENERGIES qui propose un tarif de rachat des CEE de 3 450 € HT/Gwh cumac. Les certificats d'économies d'énergie sont exprimés en kWh cumac : ils représentent l'économie d'énergie générée par une action sur toute sa durée de vie. Le kWh cumac est l'unité de mesure dédiée pour toutes les actions de maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT que la vente des CEE générés par les travaux en cours (3 copropriétés concernées), permettrait de générer 101 363 € dont 15 000 € à reverser à la Communauté d'Agglomération et le reste aux particuliers maîtres d'ouvrage des travaux d'économies d'énergies ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure une convention pour une période courant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2018. Le modèle économique de Mon Cap Energie devra être retravaillé courant 2018, compte tenu de la baisse annoncée des subventions ADEME/Région dès 2019. En parallèle, la Communauté d'Agglomération participe à une démarche portée par la Région Rhône-Alpes visant à mettre en place un système de valorisation des CEE mutualisé entre plusieurs plateformes de rénovation énergétique, ce qui permettrait notamment de négocier un accord régional avec les obligés que ce soit sur le suivi des dossiers apportés par les plateformes, le prix minimum de rachat ou encore des délais de paiement pour les particuliers. A défaut, la Communauté d'Agglomération pourra mener une consultation auprès des obligés pour la valorisation des CEE à compter de 2019.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention à conclure avec la société BERNARD SERVICE ENERGIES ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à conclure avec la société BERNARD SERVICE ENERGIES annexée au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DC.2018.032 - Convention de partenariat ECHO(S) et multi-accueil de Montrevel-en-Bresse-Démarche Ecolo-Crèche

Rappel du contexte

Le rapporteur rappelle que l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse avait lancé un projet original et expérimental pour développer et promouvoir une démarche de qualité environnementale au sein du multi-accueil « A P'tits Pas » à Montrevel-en-Bresse. Pour mener ce « projet Ecolo-Crèche » à terme, l'équipe du multi-accueil peut être accompagnée par l'organisme ECHO(S) en charge de l'organisation et de la réalisation de formations en externe et interne, de stages pratiques et d'évaluation de cette démarche. L'objectif est d'obtenir le label « Ecolo-Crèche ».

CONSIDERANT que l'organisme ECHO(S) accompagne le multi-accueil « A P'tits Pas » dans la démarche Ecolo-Crèche, inscrite dans les objectifs du Contrat de Prestation de Service Unique avec la CAF et la MSA ainsi que dans le projet d'établissement de cet équipement ;

CONSIDERANT que cet accompagnement dans le parcours Ecolo-Crèche s'élève à 2 600 € en 2018, 700 € en 2019 et 700 € en 2020 et que l'adhésion à l'association Ecolo-Crèche est de 300 €/an ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec ECHO(S) pour une durée de 3 ans ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

DE DONNER DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec ECHO(S) pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

DONNE DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

Délibération DC.2018.033 - Validation du schéma directeur d'assainissement de Villereversure et échancier de mise en conformité

Rappel du contexte

L'ex Communauté de Communes de la Vallière a missionné le 30 septembre 2015 le bureau d'étude Réalités Environnement pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Villereversure en lien avec l'actualisation du zonage d'assainissement sur le territoire communal.

L'étude consiste à définir un programme de travaux de mise en conformité du système d'assainissement. Les solutions techniques devront répondre aux préoccupations et objectifs suivants :

- Garantir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales ;
- Contribuer au bon état du milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- Assurer le meilleur compromis technico économique ;
- S'inscrire en harmonie avec la législation.

L'étude a fait apparaître :

- Des charges hydrauliques excessives en entrée de station (60 % d'eaux claires parasites par temps sec) ;
- Saturation du poste entrée de station et mise en charge du réseau en amont ;
- Présence en quantité importante d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux (fossés raccordés) ;
- Déversements excessifs des déversoirs d'orage ;
- Rejets importants de la fromagerie (charges polluantes moyennes enregistrées à 1000EH) ;
- La charge polluante reçue par la station d'épuration dépasse sa capacité nominale et le seuil des 2000 EH (équivalents habitants).

Après discussion avec les responsables de la fromagerie coopérative de Villereversure, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a obtenu de leur part un engagement écrit visant à construire leur propre ouvrage d'épuration et se déconnecter du réseau communal avant le 31 décembre 2019.

Afin de répondre aux enjeux de mise en conformité, il est proposé d'établir un programme de travaux comprenant une vingtaine d'actions réparties en 3 priorités :

- Priorité 1 de 1 à 5 ans pour un montant HT de 2 689 000 € dont notamment remplacement des collecteurs Route de bourg, mise en séparatif route de Corent, route de bourg rive droite, Noblens, et restructuration de l'unité de traitement ;
- Priorité 2 de 6 à 10 ans pour un montant HT de 1 283 000 € comprenant la mise en séparatif du centre bourg et de la route de Curfin ;
- Priorité 3 de 11 à 15 ans pour un montant HT de 1 417 000 € comprenant la mise en séparatif chemin de Corivet et route de Mas Bertin ;

L'impact global de ces travaux sur le prix de l'assainissement est évalué à 0.56 € à l'échéance du programme de travaux.

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en date du 28 décembre 2017 demandant la transmission d'un échancier de mise en conformité du système d'assainissement avant le 31 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le schéma directeur d'assainissement de la Commune de Villereversure ainsi que le programme de travaux inclus dans le schéma, sous réserve d'obtenir les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs ;

DE VALIDER l'échéancier proposé à savoir :

- **Mise en conformité du traitement au 31 décembre 2021 ;**
- **Mise en conformité de la collecte au 31 décembre 2033 ;**
- **Le critère de jugement de la conformité par temps de pluie est fixé à 20 déversements par an.**

La version complète du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Villereversure est téléchargeable sur la plateforme grosfichiers.com, via un lien de téléchargement qui vous sera transmis par courriel. Il est également consultable au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le schéma directeur d'assainissement de la Commune de Villereversure en validant les priorités définies et l'échéancier de travaux proposé, sous réserve d'obtenir les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs.

Délibération DC.2018.034 - Conventions avec la Chambre d'Agriculture - épandage des boues STEP du Molard à ST MARTIN DU MONT

Rappel du contexte

Le rapporteur expose à l'Assemblée que la station d'épuration (STEP) du hameau du Mollard sur la Commune de SAINT MARTIN-DU-MONT, d'une capacité de 350 équivalents habitants, dispose d'un système de type lagunage. Cet ouvrage, mis en service en 1991, n'a jamais fait l'objet de curage.

VU l'arrêté de mise en demeure du Préfet de l'AIN en date du 21 décembre 2017 imposant à la collectivité le curage des boues de cet ouvrage avant le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture peut accompagner la collectivité pour assurer les missions suivantes selon la convention proposée :

- La caractérisation des boues et des sols et la définition du suivi analytique,
- La recherche des agriculteurs candidats à l'utilisation des boues,
- L'information technique des agriculteurs,
- La réalisation du dossier réglementaire,
- L'appui à la collectivité pour élaborer les cahiers des charges de consultations des prestataires chargés de l'épandage,
- Le dépôt du dossier de déclaration à la Direction Départementale des Territoires.

Le coût estimé de cette prestation est de 5 778,50 € HT.

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture peut, dans le cadre des obligations réglementaires, effectuer un suivi des épandages des boues, la mission proposée se décompose comme suit :

- Le suivi analytique des boues et des sols,
- Le suivi des épandages,
- La rédaction des documents administratifs obligatoires.

Le coût estimé de cette prestation est de 770,25 € HT.

Le rapporteur demande au Conseil de communauté :

D'APPROUVER les termes des conventions N° 218510 et 218511 à intervenir avec la Chambre d'Agriculture pour les 2 missions ci-dessus exposées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions ;

DE DONNER DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique des dites convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des conventions N° 218510 et 218511 à intervenir avec la Chambre d'Agriculture ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions ;

DONNE DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique des dites convention.

Délibération DC.2018.035 - Convention avec la Chambre d'Agriculture - épandage des boues STEP de CERTINES

Le rapporteur expose à l'Assemblée que la station d'épuration de Certines, d'une capacité de 4 500 équivalents/habitants, dispose d'un système de traitement des boues par rhizo-compostage. Ces boues doivent être extraites et évacuées à intervalle régulier compris entre 3 et 5 ans.

CONSIDERANT que les boues peuvent être valorisées en agriculture selon la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le plan d'épandage réalisé en 2014 est toujours valide ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture peut accompagner la collectivité pour assurer les missions suivantes selon la convention proposée :

- Le suivi analytique des boues et des sols ;
- Le suivi des épandages ;
- La réunion de bilan annuelle ;
- La rédaction des documents administratifs obligatoires ;
- L'appui à la collectivité pour élaborer les cahiers des charges de consultations des prestataires chargés de l'épandage.

La convention est établie pour 2 ans et la rémunération de la Chambre d'Agriculture se décompose comme suit : 5 315 € H.T pour l'année 2018 et 6 045 € H.T. pour l'année 2019.

CONSIDERANT que pour la valorisation et l'épandage des boues, il convient de passer des conventions avec les exploitants agricoles pour l'enfouissement et le chaulage. Le prix des prestations à intervenir se répartit comme suit :

- Enfouissement par l'exploitant 50 € l'hectare, coût estimatif de 3 850 € HT pour l'année 2018 et 4 450 € HT pour l'année 2019 ;
- Chaulage des terrains et épandage y compris la fourniture de la chaux évaluée à 155 € l'hectare ; 77 ha étant concernés pour l'année 2018 et 89 ha pour l'année 2019.

Le rapporteur demande au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention N° 218509 à intervenir avec la Chambre d'Agriculture d'une part ;

D'APPROUVER les contrats de valorisation agricole des boues d'épuration avec les exploitants agricoles à savoir le GAEC des Terres à Certines, représenté par Monsieur MICHON Jean-Marc, et le GAEC de l'Orme à Saint Martin-du-Mont, représenté par Monsieur BRENON Gilles ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits documents.

DE DONNER DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention 218059 relative aux missions de la Chambre d'Agriculture ;

APPROUVE les contrats de valorisation agricole des boues d'épuration ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits documents.

DONNE DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

Transports et Mobilités

Délibération DC.2018.036 - Tarification du réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération applicable au 1er septembre 2018

Bourg-en-Bresse Agglomération avait adopté son contrat de Délégation de Service Public Transport (DSP) le 13 décembre 2012 pour la période 2013-2018.

Conformément à l'article 19 « dispositions tarifaires » du contrat, les tarifs sont révisés chaque année au 1^{er} septembre. Depuis septembre 2015, la Communauté d'agglomération a fait le choix de maintenir la gamme tarifaire. Celle-ci comportait notamment le montant des titres de transport pour les scolaires du ressort territorial de l'ex EPCI (soit 4 500 élèves).

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, créée par fusion en date du 1^{er} janvier 2017, assurera à compter du 1^{er} septembre 2018 le transport des scolaires au sein de son nouveau ressort territorial (+ 7 500 élèves qui habitent et étudient à l'intérieur du territoire). Aussi, il convient de définir les tarifs applicables à ces nouveaux usagers scolaires à compter de cette période.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération propose de généraliser les frais de dossiers, relatifs aux « Allers-Retours Scolaires » gratuits, à l'ensemble de son ressort territorial afin d'ajuster au plus juste l'offre à la demande réelle de transport scolaire.

Il est précisé, par ailleurs, que le tarif « Grand Public – Forfait 1 h » d'un montant de 1,30 € est applicable à l'ensemble des lignes du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération y compris les lignes régulières tarifées jusqu'à présent à 2 €.

CONSIDERANT la gamme tarifaire actuelle ;

VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015, modifiant la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et définissant l'exercice de la compétence mobilité sur le nouveau ressort territorial de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération assurera à compter du 1^{er} septembre 2018 le transport de l'ensemble des scolaires sur son ressort territorial et qu'il convient de définir les tarifs applicables, pour ces nouveaux usagers, à compter de cette période ;

CONSIDERANT que les autres tarifs du réseau de transport TUB demeurent inchangés ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le maintien, à compter du 1^{er} septembre 2018, des tarifs du réseau de transport public TUB en conservant la gamme tarifaire appliquée au 1^{er} septembre 2017 ;

D'APPROUVER l'extension des tarifs relatifs au transport des scolaires à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération ;

DE NOTER que le tarif « Grand Public – Forfait 1 h » d'un montant de 1,30 € est applicable à l'ensemble des lignes du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération y compris les lignes régulières tarifées jusqu'à présent à 2 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR, 1 voix CONTRE, Monsieur JAMME, 3 ABSTENTIONS, Messieurs BALLAND, GUILLEMOT, Madame MORELLET,

APPROUVE le maintien, à compter du 1^{er} septembre 2018, des tarifs du réseau de transport public TUB en conservant la gamme tarifaire appliquée au 1^{er} septembre 2017 ;

APPROUVE l'extension des tarifs relatifs au transport des scolaires à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération ;

NOTE que le tarif « Grand Public – Forfait 1 h » d'un montant de 1,30 € est applicable à l'ensemble des lignes du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération y compris les lignes régulières tarifées jusqu'à présent à 2 €.

Septembre 2017 à septembre 2018	Tarifs TTC au 1er septembre 2017
Titres Grand Public	
Forfait 1 heure	1,30 €
Forfait 10 x 1 heure	11,00 €
Ticket Coup de Cœur*	2,00 €
Ticket de groupe	6,30 €
Abonnement mensuel tout public	32,60 €
Abonnement annuel tout public	326,00 €
Titres Jeunes Scolaires, Etudiants	
Forfait 10 x 1 heure tarif réduit **	7,00 €
Abonnement mensuel - de 26 ans / Tarif réduit **	19,50 €
Abonnement annuel - de 26 ans / Tarif réduit **	195,00 €
Abonnement annuel moins de 18 ans	121,00 €
Abonnement scolaire 1AR / jour scolaire – frais de dossiers	20,00 €
Titres Seniors	
Abonnement mensuel senior	23,40 €
Abonnement annuel senior	234,00 €
Titres sociaux	
Forfait 10 x 1h Solidaire	5,50 €
Abonnement mensuel Solidaire	16,30 €
Abonnement annuel Solidaire	163,00 €
Frais annexes	
Frais de carte ***	5,00 €
Duplicata	8,00 €
Frais de prélèvement	3,00 €

- *Frais de carte obligatoire à rajouter aux tarifs des abonnements mensuels et annuels, sauf abonnement annuel 1AR/jour scolaire.*
- *Frais de carte obligatoire à rajouter pour l'achat de Forfait 10 x 1h tarif réduit (sauf moins de 18 ans) et Forfait 10 x 1h Solidaire.*

- * Ticket journée en circulation uniquement lors d'opérations de communication décidées par CarPostal
- ** Le tarif réduit s'adresse aux familles nombreuses, aux anciens combattants ainsi qu'aux jeunes de moins de 26 ans
- *** La carte OÙRA ! est valable 5 ans

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DC.2018.037 - Convention cadre de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse

Rappel du contexte

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale. Pour ce faire, elle dispose de moyens qui lui permettent de proposer et mettre en œuvre différents dispositifs, en régie directe ou par le truchement de partenariats, et dans ce cas sous sa coordination directe ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, un partenariat s'est instauré entre la CA3B et l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse, pouvant se décomposer en cinq types d'actions pour l'année 2017-2018, comme suit :

- « Mercredis de la Sirène » ;
- Spectacle musical « Valsez maintenant » ;
- Accueil des cours de la classe d'art dramatique du CRD ;
- Accueil de la classe CHAAD du collège de Brou ;
- Locations du théâtre et de ses annexes pour les autres concerts et spectacles.

CONSIDERANT que la CA3B confie la coordination de ce partenariat à la direction « CRD/Développement culturel » ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour le fonctionnement de sa mission de développement culturel ;

VU l'avis émis par la Commission Sport, Loisirs, Culture lors de sa séance du 20 mars 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tous documents utiles à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tous documents utiles à son exécution.

Délibération DC.2018.038 - Convention pour la réalisation des Petites Scènes Vertes

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale, complémentaire de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'Etat. Pour ce faire, elle dispose de moyens en régie directe qui lui permettent de proposer, piloter, mettre en œuvre différents dispositifs, en régie directe ou par le truchement de partenariats, et dans ce cas sous sa coordination directe ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre et parmi l'ensemble de ses dispositifs, elle reprend notamment – en le poursuivant – le dispositif des « Petites scènes vertes » précédemment piloté par Cap 3B. Il a pour objectif depuis plus de 10 années de diffuser des spectacles pour le jeune public, sur le territoire de la CA3B, dans le temps scolaire et périscolaire, dans une logique d'aménagement culturel du territoire rural. Des représentations tous publics complètent utilement cette programmation ;

CONSIDERANT qu'afin de conduire ce projet, la CA3B confie la maîtrise d'œuvre à l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) Théâtre de Bourg-en-Bresse, sous la coordination de la direction « CRD/Développement culturel » de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que le budget global de cette action pour l'année 2018 est de 144 896 € ;

VU l'avis émis par la Commission Sport, Loisirs, Culture lors de sa séance du 20 mars 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse pour la réalisation des Petites Scènes Vertes ;

D'APPROUVER le versement de 75 000 € pour la réalisation des Petites Scènes Vertes pour l'année 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents ;

DE DONNER DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse pour la réalisation des Petites Scènes Vertes ;

APPROUVE le versement de 75 000 € pour la réalisation des Petites Scènes Vertes pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents ;

DONNE DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

Délibération DC.2018.039 - Convention pour l'organisation de soirées musicales "Boeufs au Vinaigre" 2018

CONSIDERANT que la Direction CRD/Développement culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse participe à l'organisation de soirées musicales partenariales dénommées « Bœufs au Vinaigre » organisées au cours de l'année scolaire 2017-2018, entre les partenaires ci-après : Association La Truffe et les Oreilles/ SMAC La Tannerie, Association La Ferme à Jazz et l'Association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) ;

CONSIDERANT que ces rencontres permettent notamment aux élèves du CRD de se produire devant un public, de renvoyer les publics d'un établissement culturel à un autre ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Direction CRD/Développement culturel s'engage à prendre en charge la rémunération de trois intervenants au cours de l'année scolaire et à participer à la rémunération d'un des 4 intervenants prévus pour une soirée « Vandojam » associant un bœuf musical et un concert ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour le fonctionnement de sa mission de développement culturel ;

VU l'avis émis par la Commission Sport, Loisirs, Culture lors de sa séance du 20 mars 2018;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention entre Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association La Truffe et les Oreilles/ la SMAC La Tannerie, l'Association La Ferme à Jazz et l'Association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture), relative à l'organisation de soirées musicales partenariales dénommées « Bœuf au Vinaigre » au cours de l'année scolaire 2017-2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tous documents utiles à son exécution ;

DE DONNER DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association La Truffe et les Oreilles/ la SMAC La Tannerie, l'Association La Ferme à Jazz et l'Association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture), relative à l'organisation de soirées musicales partenariales dénommées « Bœuf au Vinaigre » au cours de l'année scolaire 2017-2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tous documents utiles à son exécution ;

DONNE DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

Délibération DC.2018.040 - Convention éveil musical et corporel - Mairie de Péronnas

CONSIDERANT que la Commune de Péronnas disposait d'une école municipale de musique et d'une école municipale de danse qui assuraient en commun des cours d'éveil musical et corporel. Depuis le transfert de l'activité enseignement musical à Bourg-en-Bresse Agglomération puis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de via son Conservatoire à Rayonnement Départemental, ce cours mixte a impliqué l'intervention des deux collectivités, Péronnas ayant conservé la gestion de son école de danse.

CONSIDERANT que les élèves sont inscrits en tant qu'élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Ils sont encadrés par deux enseignants spécialisés, l'un en éveil musical, issu des effectifs du CRD de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de et l'autre, en éveil corporel, issu des effectifs de l'école municipale de danse de Péronnas. Le cours a lieu dans les locaux de l'école municipale de danse de Péronnas.

CONSIDERANT que, jusqu'en 2016, la participation de BBA s'élevait à 7 € par famille ; qu'en décembre 2016, le CRD a été destinataire d'un courrier de la Commune faisant part d'une hausse du montant de la participation, passant à 15 € par famille. La Commune proposait alors de prendre en charge 5 € par famille, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de devant augmenter sa participation à 10 € par famille.

CONSIDERANT que la présente convention entérine cette répartition des frais et prévoit également un paiement sur l'année 2018 des frais non payés en 2017 pour l'année 2016-2017 (dossier resté en suspens) ;

CONSIDERANT qu'afin de confirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de maintenir ce partenariat dans la durée, il est en outre proposé de signer une convention triennale et non annuelle ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour le fonctionnement de ses missions pédagogiques et artistiques ;

VU l'avis émis par la Commission Sport, Loisirs, Culture lors de sa séance du 20 mars 2018;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'éveil musical et corporel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Péronnas ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tous documents utiles à son exécution ;

DE DONNER DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative à l'éveil musical et corporel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Péronnas ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tous documents utiles à son exécution.

DONNE DELEGATION au Bureau pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.041 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 15 janvier, du 25 janvier, du 5 février, du 12 février, du 19 février, du 26 février et du 5 mars 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 15 janvier, du 25 janvier, du 5 février, du 12 février, du 19 février, du 26 février et du 5 mars 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC.2018.042 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 5 février 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 5 février 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**La séance est levée à 22 h 10.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 28 mai 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 avril 2018